



**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 18 JANVIER 2023

Convocation du ----- 11 janvier 2023
Nombre de Conseillers en exercice ----- 29
Nombre de Conseillers présents ----- 24
Nombre de votants ----- 29

N° de l'acte : 230118D005
Classification : 3.5.1 – Domaine et patrimoine - classements et
déclassements

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents :

M. Maurice PERRION - Mme Anne-Marie CORDIER - M. Philippe ROBIN - Mme Sonia FEUILLÂTRE - M. Olivier BLAISE - Mme Valérie PRONO - M. Alain BOURGET - M. Bertrand LERAY - M. Gaëtan GROIZEAU - M. Thierry KERLOC'H - M. Laurent LEBRETON - Mme Catherine GAULT - M. Stéphane FAGARD - Mme Stéphanie BÉRITAULT - M. David TOURNEFIER - M. Stéphane HÉAS - Mme Anita MENET - M. Guillaume NIEL - Mme Mélanie BRIAULT - Mme Aurélie VASSAULT DUVAL - Mme Déborah SIDDI - Mme Lucie DEVAIS - Mme Déborah JOURDON, Mme Lucie BONNO

Étaient absents excusés :

Mme Nathalie ROZÉ - M. Jean-Marc BESNARD - M. Michel MATHÉ - M. Julien ROUSSEAU - Mme Nathalie CAIVEAU

Secrétaire de séance : Mme JOURDON Déborah.

**AFFAIRES FONCIÈRES – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UNE EMPRISE
FONCIÈRE**

N° de l'acte : 230118D005 - Classification : 3.5.1 – Domaine et patrimoine - classements et déclassements

M. AUFFRET et Mme TROCHU sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AO n° 93, située rue du Souvenir.

Afin de pouvoir construire un garage sur leur parcelle, ils ont sollicité la cession, par la commune, d'une emprise d'environ 29 m², actuellement située sur le domaine public en bordure de leur propriété, sur le chemin du Bignon.

Après avis de la commission d'urbanisme, le conseil municipal décide :

- De déclasser cette emprise du domaine public ;
- De céder cette emprise à M. AUFFRET et Mme TROCHU, sur la base de 20€ le m², les frais d'acte et de géomètre étant à la charge des acquéreurs ;
- Autorise le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Vote : 29 voix pour

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Président de la COMPA



Maurice PERRION